

Séance du :
08/05/2022

Date de la convocation :
29/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
2022_34	9	9	9

L'an deux mille vingt-deux et le 08 mai à 10h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette – LUCAS Aurore – GAYMARD Marie-José et TROIN François

Secrétaire de séance : TROIN François

Objet : Participation à la prévoyance des agents « Maintien de Salaire »

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;/
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositif de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et/ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestées par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose de continuer à prendre en charge la totalité de la cotisation de prévoyance, du contrat « maintien de salaire » conformément à la délibération du 01/07/1983 et suivantes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE,**

- **de prendre** en charge la totalité de la cotisation prévoyance des agents pour les agents titulaire et non -titulaires, au travers d'un contrat labélisé.

- **de ne pas participer** à la protection sociale complémentaire (Santé) des agents ;

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 09 MAI 2022
et publication le: 09 MAI 2022
Le Maire
A. BARALE



Le Maire
A. BARALE

